

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 60 (1909)
Heft: 7-8

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaires de la Société.

Programme de la réunion annuelle de 1909 à Frauenfeld, du 22 au 25 août.

Dimanche 22 août.

A partir de 4 heures, réception des participants, inscription, remise de la carte de fête, etc., Hôtel Bahnhof, Frauenfeld.

7 heures: Réunion familiale, Hôtel Falken.

Lundi 23 août.

7 heures du matin: Assemblée générale à la Maison de ville (Rathaussaal).

ORDRE DU JOUR:

I. Discours du président du comité local.

II. Affaires de la Société:

1° Rapport annuel du comité permanent.

2° Dépôt des comptes et rapport des réviseurs.

3° Budget de l'exercice 1909/1910.

4° Admission de nouveaux membres.

5° Choix du lieu de réunion pour 1910 et des président et vice-président du comité local.

6° Rapports et préavis du Comité permanent:

a) Réserves forestières.

b) Du perfectionnement professionnel (scientifique et pratique) des agents forestiers suisses.

c) Diplôme de membre.

d) Travaux de concours.

7° Rapport de la commission chargée d'examiner les travaux du concours de 1909.

III. Travaux:

1° La situation du marché des bois en tenant compte, en particulier, des ligues d'acheteurs. Rapporteur M. Müller, inspecteur forestier à Bienne.

2° Communication de la Statistique forestière suisse.

3° Esquisse monographique des forêts thurgoviennes. Rapporteur M. Etter, inspecteur forestier d'arrondissement à Steckborn.

IV. Divers.

1 heures: Dîner en commun à l'Hôtel Bahnhof.

2¹/₂ heures: Excursion dans les forêts de la ville, au Rügerholz et Altholz.

7 heures: Soirée familiale au Schützengarten.

Mardi 24 août.

6⁴⁰ Départ en train pour Bischoffszell, excursion dans les forêts voisines. M. Hacker, Forstmeister à Königgrätz fera la démonstration de ses outils pour pépinières.

1 heure: Dîner à l'Hôtel Hecht.

Départ des trains: Pour St-Gall, par Gossau, 3⁵³, 6²⁵, 8²⁷.

Pour Zurich, Romanshorn-Constance, 4¹², 6⁴⁵, 9¹⁷.

Mercredi 25 août.

Si le nombre des participants est suffisant, excursion dans les forêts communales de Tägerwilten. *Le Comité local.*



Lausanne, le 3 juillet 1909.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez fait suivre le compte-rendu de la séance du Comité du 22 mai — paru dans le numéro de juin du „Journal forestier“ — d'une note qui pourrait laisser croire que le Comité permanent nourrit à l'égard de l'Ecole forestière des sentiments hostiles et cherche à jeter le trouble dans son organisation.

Quelques explications me paraissent donc nécessaires pour empêcher une légende de se former et pour remettre la question au point.

L'Assemblée générale de Sarnen a renvoyé au Comité pour étude et rapport les conclusions des rapports Arnold et Biolley sur le perfectionnement technique des agents forestiers.

Parmi ces conclusions figure celle de M. Biolley ainsi conçue:

„La préparation des agents forestiers est à améliorer tant à l'école qu'au *stage* et spécialement par l'allongement du stage dont la durée devrait être de 18 mois ou de deux ans.“

En étudiant ce postulat, la majorité du Comité permanent s'est rangée à l'idée qu'il serait bon — non seulement d'allonger le stage, mais de lui attribuer plus d'importance et de lui donner plus de relief.

Il lui a paru qu'une des raisons qui contribuait à accréditer auprès des candidats l'idée que le stage était une simple formalité, devait être cherchée dans le fait que l'examen d'Etat était divisé en deux parties, dont l'une — et la plus difficile, — la partie théorique, se liquidait déjà à l'Ecole, ensorte que le jeune forestier entrant en stage était déjà éligible, à moitié au moins.

Il lui a paru aussi qu'avec la nouvelle organisation, la partie pratique de l'examen d'Etat subirait une nouvelle restriction qui en diminuait encore l'importance, puisque les résultats du cours *pratique* de construction et d'arpentage devront dorénavant être pris en considération déjà, à l'occasion de l'examen professionnel *scientifique*.

Que reste-t-il maintenant pour l'examen pratique qui est la seule occasion où une sanction puisse être donnée à l'activité déployée pendant le stage et aux aptitudes professionnelles dont le candidat aura fait preuve?

Peu de chose, si ce n'est rien!

Or, si on estime opportun d'attribuer quelque valeur au stage, il faut absolument que l'examen d'Etat qui le termine, soit un examen sérieux et que ce soit *un* examen et non un *demi*-examen d'Etat.

Sinon, mieux vaudrait le supprimer. Nous doutons que cette dernière solution soit la bonne.

Examinons la question à un autre point de vue. Avec l'organisation actuelle, qui est-ce qui décide de l'admissibilité d'un candidat forestier au stage et par conséquent aussi à un emploi forestier supérieur?

En tout premier lieu, la conférence des professeurs de l'Ecole forestière, — mais dans cette conférence, les forestiers diplômés sont en infime minorité. En second lieu, le Conseil d'Ecole, — mais il ne renferme en général aucun forestier.

Nous arrivons ainsi à cette organisation paradoxale qui consiste à charger des *non-professionnels* de se prononcer sur la valeur *professionnelle* d'un candidat. Bien mieux encore, l'Ecole chargée de décerner ce brevet professionnel est une école supérieure, qui à réitérées reprises — et nous l'en félicitons — a déclaré ne pas vouloir être une école professionnelle.

Enfin, si le mode de faire actuel est fâcheux au point de vue du stage et au point de vue de l'examen d'Etat, il ne nous paraît pas moins déplorable au point de vue de la valeur du diplôme de l'Ecole, puisque les élèves qui ont obtenu ce diplôme et ceux qui n'ont que le certificat de capacité scientifique, sont mis exactement sur le même pied durant le stage et pour l'examen pratique d'Etat.

Une modification à l'organisation actuelle du stage et de l'examen d'Etat semble donc être à l'avantage de l'Ecole et de l'administration.

Le tout est de trouver une solution qui puisse satisfaire tout le monde. Nous pourrions nous dispenser de la chercher, car nous n'avons pas mission d'élaborer un règlement pour l'examen d'Etat.

Voici cependant une proposition, pour qu'on ne nous reproche pas de démolir sans savoir reconstruire.

1° L'Ecole forestière — comme toutes les autres divisions de l'Ecole polytechnique — délivrerait des diplômes de forestier et des certificats d'études, mais n'interviendrait pas dans la question du certificat d'élégibilité.

2° Une commission d'examen d'Etat, présidée par l'Inspecteur fédéral en chef des forêts et composée de professeurs de sciences forestières et de praticiens diplômés, aurait à examiner les titres des candidats à l'admissibilité au stage et à se prononcer, le stage terminé, sur les aptitudes professionnelles des stagiaires.

- 3° a) Les élèves porteurs du diplôme de l'Ecole forestière, seraient admis au stage sans réserve aucune.
- b) Les élèves dont les certificats d'études délivrés par l'Ecole forestière n'accuseraient pas une moyenne au moins égale à celle requise aujourd'hui par le brevet professionnel scientifique ne seraient en aucun cas admis au stage.
- c) La commission d'examen pourrait admettre au stage les candidats non diplômés, mais ayant une moyenne de notes suffisante, cela sous certaines réserves: Obligation de faire le stage à un endroit déterminé, obligation de faire durant le stage un ou plusieurs travaux donnés sur une ou plusieurs branches pour lesquelles la préparation des candidats semblerait particulièrement insuffisante, obligation de subir pendant ou après le stage sur une branche quelconque des sciences forestières un examen spécial, etc. etc.
- 4° L'Ecole abandonnerait le cours pratique de construction qui se donnerait pendant le stage et dont les résultats entreraient en ligne de compte pour l'obtention du brevet de capacité.
- 5° Entreraient ainsi en ligne de compte pour l'obtention du brevet de capacité:
- a) Les notes données pour les travaux spéciaux exécutés pendant le stage ou lors des examens spéciaux passés pendant ou après ce stage;
- b) les résultats du cours pratique;
- c) l'appréciation du ou des agents forestiers auprès desquels s'est fait le stage;
- d) l'appréciation des membres de la commission sur la valeur professionnelle des candidats.
- 6° La commission fédérale serait compétente pour ordonner, suivant les cas, la prolongation du stage de un an à 18 mois ou deux ans.
- 7° Le certificat d'éligibilité serait décerné à la fin du stage par le Conseil fédéral sur préavis de la Commission fédérale d'examen.

Le projet ci-dessus, nous le répétons, n'est qu'une simple indication; il doit simplement fournir la preuve que le Comité ne veut pas le *gâchis*, et qu'il ne veut *exclure* l'Ecole de rien du tout.

Quand à la suite à donner à la question, il nous semble que l'assemblée générale de Frauenfeld ne pourra guère se prononcer que sur le principe et le sens général d'une modification éventuelle à l'état de choses actuel; l'organisation de détail ne pourra être discutée utilement que par les organes qui pourraient être chargés d'étudier une revision du règlement pour l'obtention du certificat d'éligibilité.

Agréez, monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments distingués.

E. Muret.



Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité permanent.

Séance du 28 juin 1909 à Zurich.

1° Il est pris connaissance de la constitution du jury pour le concours qui s'est terminé le 1^{er} mai écoulé.

2° Le comité exprime ses remerciements pour l'invitation au Congrès forestier italien qui se tiendra à Bologne du 12 au 17 juin 1909.

3° La discussion des conclusions des rapports Biolley et Arnold conduit aux propositions suivantes, qui seront présentées à l'assemblée générale de 1909 :

a) et b) voir procès-verbal du 22 mai 1909.

c) Les démarches nécessaires seront faites auprès du Conseil fédéral pour qu'il veuille bien élever de 500 frs. le minimum du traitement légal des agents forestiers cantonaux.

d) Il est prévu, une augmentation des honoraires à attribuer aux auteurs des articles publiés dans l'organe de la société.

e) Le comité est autorisé à organiser 3 à 4 excursions de 2 à 3 jours, à faire en 1910. Les organisateurs seront rétribués par la société des forestiers suisses, les participants, par contre, par les autorités dont ils relèvent.

4° La motion de M. Nay à Truns relative à l'annuaire forestier ne pourra être discutée par le comité qu'après l'assemblée générale de 1909.

Le Comité permanent.



Communications.

Un sapin blanc à verrues.

Dans un article paru ici même,¹ nous émettions cet avis que la fixité des formes du sapin, que les botanistes opposent souvent à la grande variabilité de l'épicéa, pourrait bien être plus apparente que réelle. A titre de preuve, nous décrivions quelques cas de variations aberratives correspondant à des variations analogues de l'épicéa. C'étaient le sapin à écorce épaissie (*Abies pectinata lusus corticata*) et le sapin à verrues (*Ab. pect. lusus tuberculata*).

Dès lors, d'autres cas semblables ont été signalés ailleurs. Le professeur L. Klein² a décrit, très sommairement il est vrai, un sapin à écorce épaissie dans la vallée du Kirnbach, dont il a publié une reproduction photographique malheureusement peu réussie. Il lui a plu,

¹ *Journal forestier suisse*. Les variations de quelques-unes de nos essences, 1907, p. 97.

² *Ludwig Klein*. Bemerkenswerte Bäume im Grossherzogtum Baden. Heidelberg, 1908, p. 231.